

**Annexe 1**

**à la convention relative à la remise de prothèses oculaires**

**entrée en vigueur le 01.01.2019 (état au 01.01.2024)**

---

**Tarif pour les prothèses oculaires (code tarifaire 331)**

## Prothèses oculaires en verre

Chiffre tarifaire	Personnes assurées	Fréquence de renouvellement	Forfait par unité hors TVA en CHF	*Forfait par unité TVA 8,1 % incluse en CHF
1000.0	Adultes et adolescents à partir de seize ans	Tous les ans	720.00	778.32
1000.1	Enfants et adolescents jusqu'à quinze ans	Tous les six mois		

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- **Administration:** l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire en verre telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les répondants des coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement, la déclaration de conformité etc..
- **Conseil** au client (discussion, essai pour le choix de la forme, instructions d'entretien etc.).
- **Fabrication** de la prothèse en verre et **adaptation individuelle**.
- **Matériel**.
- **Coûts externes** liés par exemple à la location de locaux, à l'hébergement, au déplacement, et autres frais similaires.

\*Jusqu'au 31.12.2023, le taux de TVA en vigueur en Suisse dans le domaine de la prothèse oculaire est de 7,7 %. A partir du 01.01.2024, le taux de TVA applicable sera de 8,1 %. Les prix indiqués dans la colonne "TVA incluse" seront adaptés en cas de modification du taux de TVA, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des négociations tarifaires.

## Prothèses oculaires en plastique

Chiffre tarifaire	Personnes assurées	Fréquence de renouvellement	Forfait par unité hors TVA en CHF	*Forfait par unité TVA 8,1 % incluse en CHF
2000.0	Adultes et adolescents à partir de seize ans	Tous les cinq ans	3'357.00	3'628.92
2000.1	Enfants et adolescents jusqu'à quinze ans	Tous les trois ans		

Le forfait comprend les prestations suivantes:

- **Administration:** l'ensemble des prestations liées à la remise d'une prothèse oculaire en plastique telles que la prise et la confirmation de rendez-vous, la préparation du dossier du client, les contacts et échanges avec les centres de coûts et les médecins, l'établissement du devis, la facturation, le contrôle du paiement etc..
- **Conseil** au client (discussion, essai pour le choix de la forme, instructions d'entretien etc.).
- **Fabrication** de la prothèse oculaire en plastique.
- **Matériel.**
- **Nettoyage/polissage annuel** de la prothèse, y compris contrôle et conseil.
- **Retouches dans un délai d'un an** (agrandissements, rétrécissements).
- **Frais supplémentaires** liés à la mise en conformité, aux fournitures sans implant, à la fabrication d'un verre scléral ou aux fournitures à des enfants (hors microptalmie et anophthalmie).

\*Jusqu'au 31.12.2023, le taux de TVA en vigueur en Suisse dans le domaine de la prothèse oculaire est de 7,7 %. A partir du 01.01.2024, le taux de TVA applicable sera de 8,1 %. Les prix indiqués dans la colonne "TVA incluse" seront adaptés en cas de modification du taux de TVA, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des négociations tarifaires.

## Microphtalmie et anophthalmie

Chiffre tarifaire	Personnes assurées	Fréquence de renouvellement	Forfait par traitement hors TVA en CHF	*Forfait par traitement TVA 8,1 % incluse en CHF
3000.0	Enfants jusqu'à la remise de la prothèse oculaire en plastique	Douze traitements maximum par an		
3000.1	Enfants à partir de la remise de la prothèse oculaire en plastique et jusqu'à six ans révolus	Quatre traitements (dates d'ajustement) maximum par an	333.00	359.97

Interprétation relative des chiffres tarifaires 3000.0 et 3000.1:

- La microptalmie et l'anophtalmie sont des infirmités congénitales (IC 415) qui constituent des mesures médicales à la charge de l'assurance-invalidité jusqu'à la fin du traitement (***pas de prestation dans le domaine de l'assurance-accident ou de l'assurance militaire***).
- **Référence à l'art. 7 de la convention tarifaire:** dans le domaine de l'assurance-invalidité, la nature et l'étendue des prestations sont déterminées par une décision / un avis de l'office AI compétent. La fourniture de prothèses oculaires pour la microptalmie et l'anophtalmie à la charge de l'assurance-invalidité doit être indiquée sur le plan médical et prescrite par un médecin. Elle nécessite l'accord écrit préalable du répondant des coûts.
- Les prothèses oculaires en plastique sont facturées séparément avec le chiffre tarifaire 2000.1.

\*Jusqu'au 31.12.2023, le taux de TVA en vigueur en Suisse dans le domaine de la prothèse oculaire est de 7,7 %. A partir du 01.01.2024, le taux de TVA applicable sera de 8,1 %. Les prix indiqués dans la colonne "TVA incluse" seront adaptés en cas de modification du taux de TVA, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des négociations tarifaires.

## Polissages des prothèses oculaires en plastique

Chiffre tarifaire	Personnes assurées	Fréquence de renouvellement	Forfait par an hors TVA en CHF	*Forfait par an TVA 8,1 % incluse en CHF
4000.0	Adultes et adolescents à partir de seize ans	Forfait par an après une période de cinq ans à compter de la remise des prothèses oculaires en plastique	121.00	130.80

Interprétation relative au chiffre tarifaire 4000.0:

- Le chiffre tarifaire 4000.0 ne s'applique pas aux enfants et adolescents jusqu'à quinze ans.

Toutes les prestations doivent remplir de manière cumulative les critères fondamentaux d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE).

En cas d'incertitudes quant à l'interprétation, la version allemande fait foi.

\*Jusqu'au 31.12.2023, le taux de TVA en vigueur en Suisse dans le domaine de la prothèse oculaire est de 7,7 %. A partir du 01.01.2024, le taux de TVA applicable sera de 8,1 %. Les prix indiqués dans la colonne "TVA incluse" seront adaptés en cas de modification du taux de TVA, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des négociations tarifaires.